

## Faut-il demander les allocations familiales à chaque naissance ? (enfant né avant le 1er janvier 2020)

Mise à jour : Mardi 14 février 2023

Région wallonne

### Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux enfants :

- domiciliés en **Wallonie** ;
- **nés avant** le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Non.

Vous ne devez pas demander les allocations familiales si vous :

- recevez déjà des allocations familiales pour **un ou plusieurs enfants** ;  
ou
- avez demandé l'allocation de naissance **avant la naissance** de votre enfant.

Votre caisse d'allocations familiales examine automatiquement votre droit aux allocations familiales.

Dans les autres cas, vous devez demander les allocations familiales à une caisse d'allocations familiales.

Vous pouvez faire la demande :

- **en ligne**, sur le site de la caisse d'allocations familiales ;  
ou
- via un **formulaire papier** disponible sur le site de la caisse d'allocations familiales.

En Wallonie, vous pouvez choisir entre 5 caisses :

- la caisse publique : [FAMIWAL](#) ;  
ou
- une caisse privée:
  - [Parentia](#) ;
  - [Camille](#) ;
  - [Infino](#) ;
  - [Kidslife](#)

Pour plus d'informations, voyez le site de :

- [FAMIWAL](#) ;
- [Camille](#) ;
- [Infino](#) ;
- [Parentia](#) ;
- [Kidslife](#).

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

## Les références légales

Articles 72 et 73 du décret de la région wallonne du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

## Les documents types

Aucun document type lié.

